



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel cijp@ne.ch
www.cijp.ch

Annexe 2 à la Convention du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (ci-après : Convention Mobilité)

TARIFS EN VIGUEUR, décision du 13 septembre 2018

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu les articles 3, 5 et 7 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015,
Vu l'objectif 3.1.5 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,
Vu l'article 11 de la Convention intercantonale du 20 mai 2005 citée dans le titre,
Vu les modalités d'application de la Convention Mobilité adoptées le 9 mars 2017,
Vu la décision de la conférence NW-EDK des cantons signataires du RSA, du 12 décembre 2017,
Vu les préavis des conférences latines de l'enseignement (CLEO, CLPO, CLPS) de juin 2018,

fixe pour la mise en œuvre de la Convention Mobilité

les Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2021

Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation Contributions cantonales par année / par semestre

Ecole enfantine 10 100 / 5 050

Degré primaire

Classes régulières 13 600 / 6 800

Classes spéciales (+ supplément de 50 %)
Élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée dans une classe régulière 20 400 / 10 200

Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant
d'un accompagnement particulier (+10 %) 15 000 / 7 500

Degré secondaire I

| | |
|--|------------------------|
| Classes régulières | 18 000 / 9 000 |
| Classes spéciales (+ supplément de 50 %) Élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée dans une classe régulière ainsi que classes de transition école-métier | 27 000 / 13 500 |
| Année scolaire en langue étrangère (11 ^e année) | 18 000 / 9 000 |
| Formation de rattrapage (lien avec la profession) | 18 000 / 9 000 |
| Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+ 10 %) | 19 800 / 9 900 |
| Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (en 11 ^e) | 18 000 / 9 000 |

Degré secondaire II (enseignement général)

| | |
|---|------------------------|
| Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration | 18 000 / 9 000 |
| Ecoles de maturité et Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (dès 28 périodes/leçons) | 20 400 / 10 200 |
| Ecoles de maturité pour adultes à temps partiel, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle | 700 / 350 |
| Ecoles de culture générale (ECG) et de maturité spécialisée (dès 28 périodes) | 18 000 / 9 000 |
| ECG et Ecoles de maturité spécialisée jusqu'à 27 périodes/leçons, par leçon | 600 / 300 |
| ECG et Ecoles de maturité spécialisée sans leçons, uniquement accompagnement | 2 000 / 1 000 |
| Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, dès 28 périodes | 20 400 / 10 200 |
| Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, jusqu'à 27 périodes ou leçons, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle | 700 / 350 |
| Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+ 10 %) | |
| - Ecoles de maturité | 22 400 / 11 200 |
| - Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée | 19 800 / 9 900 |

Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération

| | |
|--|------------------|
| Formation générale, temps plein | --- |
| Formation générale, temps partiel | 700 / 350 |
| Formation générale en cours d'emploi (modulaire) | --- |

N.B. L'accord AEPr s'applique aux formations dispensées dans les écoles de commerce.

Neuchâtel, le 13 septembre 2018



Monika Maire-Hefti
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général

Communication : - aux Départements de l'Instruction publique des cantons signataires
- à la Conférence des cantons signataires du RSA (NW-EDK)
- aux Conférences des chefs de service d'enseignement